

## **Passation de contrats avec les dépositaires TGB**

Rapporteur : Monsieur le Président

A ce jour, le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon (SMTGB) assure la vente de ses titres de transports et l'information aux usagers notamment par l'intermédiaire de dépositaires. Un contrat lie ces dépositaires à la société URBEST, exploitant du réseau.

Ces contrats fixent les conditions de vente des titres, d'accueil des clients et de rémunération du dépositaire (à hauteur de 3 % du montant TTC de la vente des titres de transport réglée). Sur 13 dépositaires en place, 6 sont des mairies, le reste étant des petits commerces.

Le rôle des dépositaires est primordial dans les communes de la périphérie : ils assurent un service de proximité aux usagers. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourrait se substituer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, à la société URBEST pour la passation de nouveaux contrats avec les dépositaires.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- **La passation de contrats avec les dépositaires en place actuellement**
- **La possibilité d'élargir au cas par cas le réseau de dépositaires en fonction des besoins des usagers ;**
- **L'autorisation à donner au Président de signer les contrats liant la Communauté aux dépositaires.**

Pour extrait conforme,

Le Président